

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS230

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

À l'intitulé du chapitre II, substituer aux mots :

« délégués syndicaux »

les mots :

« titulaires d'un mandat syndical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ainsi qu'il résulte des motifs du projet de loi, il s'agit de valoriser le parcours tant des élus du personnel que des militants qui exercent des fonctions syndicales (p8, dernier §). Il s'agit donc d'adapter le titre du chapitre à l'objectif poursuivi qui concerne les titulaires de mandat syndical et pas seulement les délégués syndicaux. Outre le représentant syndical au CE, il suffit de penser aux conseillers prud'hommes ou aux administrateurs de caisses de sécurité sociale.